Ville de Montmélian
Accueil Loisirs Françoise DOLTO
Restaurants Scolaires
et
Accueil Périscolaire

Règlement des services périscolaires

Année 2023-2024

♦ Préambule

Les structures périscolaires dénommées « Accueil périscolaire du matin, du midi, du soir» sont habilitées « Accueil de Loisirs » par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. (DDETSPP).
Le projet éducatif de la Ville de Montmélian a pour valeurs fondamentales : l'ouverture aux autres, le respect, la solidarité, le partage et la citoyenneté.
Par ailleurs, les services gérés par la Ville répondent au principe républicain de laïcité.

L'habilitation DDETSPP vise à garantir les conditions d'accueil des enfants confiés pendant le temps périscolaire et nous impose des exigences : personnel diplômé (BAFA ou du BAFD), respect des normes d'encadrements des enfants, projet pédagogique établi par le responsable de service, projet d'animation.

Le temps périscolaire constitue un moment privilégié construit par les échanges, les relations, les rencontres entre les enfants, mais aussi entre les adultes et les enfants.
Les animateurs présents à l'accueil périscolaire ont un rôle éducatif important auprès des enfants et un rôle de soutien à l'apprentissage de la vie en collectivité.
Nous cherchons à développer chez les enfants, les objectifs suivants :

- **L'autonomie**, en respectant leur rythme et leurs besoins
- **La socialisation et le vivre ensemble**, par l'apprentissage d'un savoir être, du respect d'autrui, des locaux, du matériel
- **La curiosité**, en les amenant à développer leur goût alimentaire
- **La créativité**, en les invitant à participer aux activités proposées.

♦ Conditions d'inscription

→ Être scolarisé dans une école de Montmélian,
→ Avoir constitué un dossier d'inscription en Mairie,
→ Être à jour du paiement des factures de l'année précédente.

♦ Accès à l'utilisation des services périscolaires

Dossier d'inscription :

Pour bénéficier des services périscolaires, il convient de vous procurer un dossier d'inscription, de le compléter et le transmettre au service Education jeunesse :

- soit vous avez reçu le dossier par mail ou vous le télécharger sur le site www.montmelian.com et vous le retournez par mail en joignant les documents scannés à l'adresse viescolaire@montmelian.com,

- soit vous retirer le dossier à l'accueil de la mairie et vous le re-déposer avec la copie des documents

Joindre au dossier les pièces suivantes :

- un dossier individuel d'inscription,
- un justificatif de domicile,
- la copie du carnet de santé,
- un justificatif de quotient familial,
- un RIB,
- la copie du jugement attestant quel parent a la garde de l'enfant (le cas échéant),
- la copie du protocole d'accueil individualisé, si toutefois votre enfant en a un.

♦ Modalités d'inscriptions périscolaires

LE PORTAIL FAMILLE :

Demandez au Service Education Jeunesse l'envoi de votre identifiant et mot de passe

C'est un accès sécurisé à un compte en ligne où vous pouvez gérer à distance vos demandes d'inscriptions. Une fois vos demandes déposées, elles sont traitées dans les meilleurs délais.
Adresse de connexion :

https://www.mon-portail-famille.fr/client/mairie-montmelian

PAR MAIL : **viescolaire@montmelian.fr**

PAR TELEPHONE 04 79 84 36 24 ou accueil mairie 04 79 84 07 31 « choix 1 »
lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h00 et 14h30 à 17h00 ainsi que le mercredi matin de 8h30 à 12h00

♦ Modalités de réservation des repas et accueil périscolaire matin et/ou soir

L'inscription à l'année :

Les inscriptions sont déterminées à l'avance au moment du dépôt du dossier auprès du service périscolaire de la Mairie.
L'inscription devient donc automatique selon les prévisions (ex. : l'enfant mange au restaurant scolaire tous les mardis de l'année ou tous les jours et ira à l'accueil périscolaire du soir tous les jeudis).
Si vous voulez modifier ce mode d'inscription, prévenez au plus tard le mardi de la semaine précédente avant 17h00.

L'inscription à la semaine :

Les demandes de réservation doivent être adréssées au service éducation jeunesse soit par le portail famille, soit par mail ou encore par téléphone, et ce, avant le Mardi 17h00 pour la semaine suivante.

Pour la semaine d'école suivant une période de petites vacances scolaires, vous devez transmettre vos demandes d'inscription dernier délai le Mardi avant 17h00, la semaine avant les vacances.
Au-delà les inscriptions ne seront pas enregistrées

Un enfant absent en classe le matin ne pourra pas être accueilli à l'accueil périscolaire du midi (dérogation exceptionnelle délivrée par le service)

♦ ANNULATION OU MODIFICATION D'INSCRIPTION

Aucune inscription ou annulation n'est prise en compte après le mardi 17h00 pour la semaine suivante, sauf pour des raisons exceptionnelles appréciées au cas par cas et sur présentation d'un justificatif.

En cas d'absence de l'enfant à l'école pour raison de santé, le repas ou l'accueil périscolaire ne sera pas facturé si l'absence a été signalée en Mairie au plus tard le matin même :

- **par courriel**
- **sur le PORTAIL FAMILLE**
- **sur présentation le jour même d'un mot signé des parents précisant les dates de l'absence.**

Si besoin, des certificats médicaux peuvent être demandés. S'il n'est pas joint de mot ou de certificat, les repas ou accueils périscolaires sont facturés.

Une annulation automatique des repas est faite par le service périscolaire de la Mairie uniquement en cas de fermeture totale de l'école ou en cas de sortie scolaire de toutes les classes de l'école concernée.

Si vous souhaitez récupérer votre enfant lors de la pause méridienne, ou à 16h30 alors qu'il était inscrit à une prestation d'accueil, il vous sera demandé de signer une décharge de responsabilité.

N'hésitez pas à contacter le service périscolaire en Mairie 04 79 84 36 24 ou viescolaire@montmelian.com

♦ CAS PARTICULIERS

→ **Sortie scolaire à la journée annulée :**
Les enfants mangent leur pique-nique sous la responsabilité du professeur d'école.

→ **Sortie ½ journée matin qui se termine après 11 H 30 :**
Les enfants sont accueillis pour le 2ème service de restauration et remis par les enseignants au personnel du périscolaire au plus tard à 12H15. Si l'heure du retour présumée de sortie est postérieure à 12H15, les enfants ne seront pas accueillis au restaurant scolaire. Il conviendra d'annuler l'inscription, au plus tard le mardi 17h00 de la semaine précédente.

→ **Les parents informés tardivement d'une sortie organisée par l'école :**
Toute annulation postérieure au Mardi 17h00 de la semaine précédente ne sera pas prise en compte par le service et la prestation sera facturée.

♦ PRESTATIONS, PÉRIODE D'OUVERTURE, HORAIRES ET LIEUX D'ACCUEIL

Au Village des enfants

Accueil du matin, ouvert de 6h45 à 8h05 : Le trajet jusqu'aux écoles se fait en bus
Accueil du soir, ouvert de 16h30 à 18h30. Trajet en bus pour Amélie Gex et Pillet Will, Trajet à pied pour Jean Rostand et Jean Moulin.

Petits déjeuners :
En lien avec le ministère de l'éducation nationale, la mairie poursuit le dispositif « petits déjeuners ».
Votre enfant peut prendre un petit déjeuner le matin lors du temps de garderie à l'accueil de loisirs Françoise Dolto.
Pour cela votre enfant doit être inscrit à l'accueil du matin et doit être déposé à l'accueil du centre avant 7H30.
Pour toute inscription à l'accueil avec petit déjeuner , merci d'appeler la mairie de Montmélian.

Restaurants scolaires : Un restaurant dans chaque école ouvert de 11h25 à 13h25

Lors de circonstances exceptionnelles, les lieux d'accueils et les horaires sont suceptibles d'être modifiés.
Les enfants seront remis à leurs parents, ou aux personnes majeures ou mineures (*âgées au moins de 12 ans et sur accord écrit des parents*).

♦ POSSIBILITE D'ADAPTATION DES MENUS

Accueil individualisé (Conformément aux textes parus au Bulletin Officiel de l'Education Nationale du 18/11/1999). Pour un enfant prenant le repas à l'accueil périscolaire, en cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire, ou d'autres troubles de la santé, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) sera mis en place. La demande doit être faite auprès du directeur ou de la directrice d'école qui établira ce protocole en lien avec le service de santé scolaire et le responsable du service Enfance Education de la Ville.
L'ordonnance du médecin doit obligatoirement notifier que les agents des services périscolaires sont habilités à mettre en œuvre le PAI

Menu sans porc : A la demande des parents, des menus sans porc peuvent être commandés à la cuisine centrale. Il ne sera pas appliqué de tarification spécifique pour ce type de commande.

♦ LE GOÛTER

Pour l'accueil du soir, un goûter unique est donné à chaque enfant inscrit. Aucun enfant ne peut apporter son propre goûter, sauf PAI validé par Madame le Maire. Cette prestation n'est par facturée aux familles.

♦ MEDICAMENTS ET SOINS

La fiche sanitaire est remplie par les parents au moment de l'inscription. Elle doit être complétée avec la plus grande attention. Cette fiche est remise aux services de secours s'ils sont amenés à intervenir. Le personnel des restaurants scolaires et de l'accueil périscolaire n'est pas habilité à administrer des médicaments.

♦ EN CAS D'ACCIDENT OU DE MALADIE

Pour certaines pathologies ne nécessitant pas l'éviction, la fréquentation de la collectivité est déconseillée pendant la phase aiguë de la maladie.
Cette décision, prise au cas par cas, est du ressort du responsable de structure et doit être conditionnée par le confort de l'enfant, notamment si les symptômes sont sévères.
La décision d'éviction et de retour dans la collectivité se fait sur avis médical.
Pendant le temps périscolaire, si l'enfant est malade ou blessé, les parents sont prévenus et l'enfant leur est confié. En cas d'urgence, l'enfant sera dirigé vers un établissement de soins par les services de secours. Si un accident survient à un enfant, les parents feront eux-mêmes la déclaration à leur assureur qui pourra, si nécessaire, contacter la Mairie.

♦ LES TARIFS

Les tarifs par prestation sont fixés selon une grille de quotients familiaux.
Les nouveaux tarifs sont disponibles en Mairie au plus tard le 1er septembre de chaque année.

- Les enfants n'habitant pas Montmélian et inscrits en ULIS à l'école Jean Moulin, bénéficieront du tarif «montmélianais».
- Un « tarif extérieur » unique est appliqué aux enfants n'habitant pas Montmélian,
- En cas de garde alternée des enfants dont un des parents réside à Montmélian, il sera appliqué le tarif montmélianais, sous réserve que tous les justificatifs demandés soient donnés.
- En cas de déménagement en cours d'année, le « tarif extérieur » sera appliqué le mois suivant le changement d'adresse.

♦ FACTURATION ET PAIEMENT

La facturation est établie mensuellement à terme échu et est à régler de la façon suivante :

- Règlement par prélèvement automatique le **15 de chaque mois (début des prélèvements le 15 novembre et fin le 15 août).**
- A réception de la facture : sont acceptés comme moyens de paiements: **le paiement en ligne via le portail famille. Les chèques bancaires, les espèces, la carte bancaire soit dans un bureau de tabac habilité soit au trésor public. Les chèques emploi services universels (CESU)** en ligne ou au trésor public.

Date	Par prélèvement automatique	Autre moyen de paiement
Septembre 2023	15 novembre 2023	30 novembre 2023 au plus tard
Octobre 2023	15 décembre 2023	30 décembre 2023 au plus tard
Novembre 2023	15 janvier 2024	30 janvier 2024 au plus tard
Décembre 2023	15 février 2024	30 février 2024 au plus tard
Janvier 2024	15 mars 2024	30 mars 2024 au plus tard
Février 2024	15 avril 2024	30 avril 2024 au plus tard
Mars 2024	15 mai 2024	30 mai 2024 au plus tard
Avril 2024	15 juin 2024	30 juin 2024 au plus tard
Mai	15 juillet 2024	30 juillet 2024 au plus tard
Juin 2024 / Juillet 2024	15 août 2024	30 août 2024 au plus tard

En cas de difficultés de paiement, il sera demandé au titulaire des factures de se rapprocher, dans les plus brefs délais, du service éducation jeunesse.

♦ CAS DE PRISE EN CHARGE PAR UN PERSONNEL DE SANTE PENDANT LE TEMPS PERISCOLAIRE,

Pour qu'un enfant puisse se rendre à un rendez-vous chez un professionnel de santé (ex. : Orthophoniste, Orthoptiste, CMP,…) pendant le temps où il est accueilli dans les services périscolaires, une demande écrite doit être adressée en Mairie. Les modalités de prise en charge doivent être précisées (nom de la personne qui vient chercher et qui ramène l'enfant, accompagné des heures de retour et du lieu de rendez-vous.)
A défaut, l'enfant ne pourra pas réintégrer l'accueil de loisirs à l'issue de son rendez-vous.
Pour plus de simplicité, les parents sont invités à prendre ce type de rendez-vous en dehors des plages d'accueil de l'enfant à l'accueil de loisirs.

♦ REGLES DE DISCIPLINE INTERNE

Pendant le temps des accueils périscolaires, matin, midi, soir, les enfants inscrits sont sous la responsabilité exclusive du personnel municipal affecté à ce service.

Les enfants sont tenus de respecter les règles suivantes :

- Avoir un langage correct,
- Respecter et partager la nourriture,
- Respect des règles d'hygiène.
- Être poli et respectueux vis-à-vis du personnel et des autres enfants,
- Respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition,

En cas de manquements répétés à l'une de ces règles, l'animateur référent le signale au responsable enfance éducation, qui décide de la sanction en coordination avec les services de la Mairie. Celle-ci peut aller jusqu'à **l'exclusion**. Les parents sont avertis par courrier.

La Mairie de Montmélian se réserve le droit de se retourner contre les responsables légaux de l'enfant ayant détérioré le matériel du restaurant ou de l'accueil périscolaire.
Le directeur d'école et l'enseignant de l'enfant sont tenus informés.

Le Maire
Béatrice SANTAIS